

**MAIRIE DE MANSES**

*Arrondissement de Pamiers*

*Téléphone : 05.61.68.16.92*

*Email : mairie.de.manses@orange.fr*

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 19 janvier 2024 - 18H30 -**

**Sont présents :** VERDIER Simone, CARD Emmanuel, BALFOUR Colin, BUKZIN Joelle, DE BOECK Filip, DELABYE Joelle, FERRAND Philippe, HAURAT Nathalie, TOLOSA Juan, VANDERSTAPPEN Donald.

**Absents et excusés :** POUSSE Nadège

**Secrétaire de séance :** BUKZIN Joelle

**Ordre du jour :**

1. Nomination de la secrétaire de séance.
2. Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
4. Expropriation de la placette à Castel Crabe.
5. Délibération engagement d'un agent recenseur vacataire.
6. Délibération engagement d'un coordonnateur vacataire.
7. Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.
8. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Joëlle BUKZIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**Délibérations du conseil :**

**1 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Compte tenu de la démission de Monsieur Colin BALFOUR en tant que premier adjoint, présenté au Conseil municipal en date du 16 octobre 2023, et signifié par courrier en date du 27 octobre

2023 à la Sous-Préfecture de Pamiers et vu la réponse de Monsieur le Sous-Préfet à la mairie en date du 13 novembre 2023, il convient de procéder à l'élection d'un 1<sup>er</sup> adjoint.

Après appel à candidatures, Emmanuel Card deuxième adjoint se propose en tant que premier adjoint. Nathalie Haurat se propose en tant que deuxième adjointe. Aucune autre candidature ne s'est fait connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire à l'unanimité :

- Emmanuel CARD comme premier adjoint à la mairie de Manses.
- Nathalie HAURAT comme deuxième adjointe à la mairie de Manses.

## **2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales concernant cette délibération.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 637 532.51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 129 125 €, soit 25% de 516 500 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Article	Intitulé	montant	25%
28	2135	Marché Maison PESTEIL	490 000 €	122 500 €
	2184	Matériel bureau	3 000 €	750 €
	2183	matériel informatique	500 €	166.66 €
	2158	Autres installations	3 000 €	750 €
	2131	Bâtiments public	20 000 €	5 000 €
			<b>516 500 €</b>	<b>129 125 €</b>

- **Total investissements 2023 = 637 532.51 € / 4 = 159 383.12 €**
- 129 125 € inférieur au plafond autorisé de 159 383.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **3 Expropriation de la placette à Castel Crabe.**

Nous avons pris contact avec le propriétaire de la parcelle C 1300 afin de régulariser l'emprise foncière de la voie communale de Castelcrabe. Les propriétaires M Ballet et Mme Shaw sont hostiles à toute vente à l'amiable, et souhaitent que l'accès se fasse par la voie communale (alors que c'est impossible techniquement) et jugent que l'existence de la servitude suffit. De plus, ils semblent ignorer que cette parcelle C 1300 est en indivision avec la famille Flaux.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire d'engager une procédure d'expropriation, en veillant à la régularité juridique de toutes les étapes. Il est donc fait appel à un cabinet conseil, de même qu'aux conseils de la juriste de l'association des maires. La délibération et le dossier de demande d'ouverture d'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera prise au vu des résultats de la demande des origines de propriété au Service des Hypothèques, et à l'issue de la venue d'un géomètre pour un état des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- de faire appel à un géomètre et un cabinet conseil

- d'approuver le principe d'une expropriation de la parcelle C 1300 ou seulement de la partie nécessaire,
- de charger Madame Le Maire de toutes les démarches nécessaires

#### **4 Délibération portant recrutement d'un vacataire (agent recenseur)**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la commune pour la période du 18 janvier 2024 au 27 février 2024 en tant qu'Agent Recenseur avec une rémunération brut de 605 € pour la durée du recensement. Le vacataire recruté est Lucile Combes habitante de Manses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition de Mme la Maire.

#### **5 Délibération portant recrutement d'un vacataire (coordonnateur)**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la commune pour la période du 30 juin 2023 au 1 mars 2024 en tant que Coordonnateur. Cette vacation sera exécutée par Françoise Guiet, secrétaire de Mairie. Sa rémunération se fera sur la base d'un forfait brut de 2788.39 € pour la durée du recensement sur la base des heures effectuées pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire en tant que coordonnateur pour la durée du recensement.

#### **6 Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.**

Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil Municipal

#### **6 Questions diverses :**

- Après expertise du cèdre, il est nécessaire de mettre en place des haubans, il sera fait appel au CFPPA de Pamiers section grimpeur élagueur
- Mise en place de zones d'Accélération d'Energies renouvelables sur la commune : cette procédure qui doit être engagée par le maire et le conseil municipal n'a pas été retenue
- Discussion sur le renouvellement du comité des fêtes et l'utilisation de la salle des fêtes
- Demande de mise en place d'un paratonnerre sur l'église : ce sujet sera étudié
- Le point sur l'avancement des travaux

Madame VERDIER SIMONE  
Président de séance

Madame BUKZIN JOELLE  
Secrétaire de séance

